

TON CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE

Une trentaine de professions en santé et services sociaux du CISSS des Îles sont membres du conseil multidisciplinaire (CM)

Le conseil multidisciplinaire inclut toutes les personnes qui sont titulaires d'un diplôme de niveau collégial ou universitaire et qui exercent pour l'établissement des fonctions reliées directement aux services de santé, aux services sociaux, à la recherche ou à l'enseignement.

C'EST QUOI?

- Un regroupement de professionnel(le)s en santé et services sociaux qui collaborent pour la qualité des soins;
- une obligation dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)*;
- un lieu d'influence.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Québec

NOS PROFESSIONNEL(LE)S Agent de relations humaines I Agent d'intégration I Assistant chef inhalo. I Assistant chef radiologie I Archiviste médical I Audiologiste I Chef service archives I Conseiller promotion de la santé I Diététiste I Éducateur I Ergothérapeute I Hygiéniste dentaire I Inhalothérapeute I Intervenant en soins spirituels I Kinésiologue I Organisateur communautaire I Orthophoniste I Physiothérapeute I Psychoéducateur I Psychologue I Spécialiste en activité clinique I Technicien en diététique I Technicien en éducation spécialisée I Technicien en électrophysiologie médicale I Technicien en génie biomédical I Technicien en loisir I Technicien en travail social I Technologue en physiothérapie I Technologue en radiologie I Travailleur social

UN LIEU D'INFLUENCE

Le CM est responsable envers le conseil d'administration de l'établissement *(art. 227 LSSSS)* :

- de constituer les comités de pairs nécessaires à l'appréciation et à l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle de l'ensemble de leurs membres dans tout centre exploité par l'établissement;
- de faire des recommandations sur la distribution appropriée des soins et services dispensés par leurs membres pour assurer des services de qualité;
- d'assumer toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.

Le CM est également responsable envers la PDG du CISSS de donner son avis sur les questions suivantes *(art. 228 LSSSS)* :

- l'organisation scientifique et technique du centre;
- les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de ses membres;
- toute autre question que le directeur général porte à son attention.

Depuis la « Loi 10 », le CM est responsable envers le conseil d'administration de donner son avis sur les questions suivantes *(art. 370.7 LSSSS)* :

- l'organisation, la distribution et l'intégration des services sur le territoire et sur la planification de la main-d'œuvre;
- certaines questions relatives à l'accessibilité et à la coordination des services dans la région;
- les approches novatrices de services et leurs incidences sur la santé et le bien-être de la population.

POUR NOUS JOINDRE & NOUS SUIVRE

- conseilmulti.cisssdesiles@ssss.gouv.qc.ca
- Équipe Teams «CISSSdesIles – CM – Conseil Multidisciplinaire»

Mars 2023